



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché passé en procédure adaptée
Procédure ouverte avec possibilité de négociation**

**PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE
2026**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 02 juin 2026 à 12h00

**Maire de GAN
Place de la Mairie
64290 GAN**

Sommaire :

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

1.2 Mode de Passation

1.3 Type et norme de contrat

1.4 Décomposition de la consultation

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

2.2 Forme juridique de regroupement

2.3 Variantes

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

2.6 Clause sociale

2.7 Clause environnementale

3. Les intervenants

3.1 Conduite d'opération

3.2 Maîtrise d'œuvre

3.3 Ordonnement Pilotage et coordination du chantier

3.4 Contrôle Technique

3.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

5. Contenu du dossier de consultation

6. Présentation des candidatures et des offres

6.1 Documents à produire

6.2 Présentation des variants

6.3 échantillons

6.4 Visites sur site

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

7.2 Transmission sur support papier

8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

8.2 Attribution des marchés

8.3 Suite à donner à la consultation

9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

9.2 Procédures de recours

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 La présente consultation concerne :

Programme voirie communale 2026
Lieu d'exécution : Commune de Gan

1.2 Mode de passation :

La procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Marché unique avec une tranche ferme et tranches optionnelles

Tranche ferme : Reconstruction partielle de la chaussée
Tranche optionnelle 1 : chemin rural dit « Deu Seu »
Tranche optionnelle 2 : Cheminement Ile du Neez
Tranche optionnelle 3 : Renforcement Bas-Côté chemin de Cams
Tranche optionnelle 4 : Fossé Chemin Berdoulou

2. Conditions de consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de Base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Les candidats présenteront un dossier spécifique « variantes » comportant un sous dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 Clause sociale

Sans objet

2.7 Clause environnementale

Conformément à l'article L 541-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage fait en sorte que la commande publique contribue à faire émerger et à déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets, et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage.

Une condition d'exécution spécifique autour de la gestion des déchets de chantier et la propreté du chantier est imposée pour le présent marché et détaillé dans le CCAP.

Le respect de cette clause est une condition de conformité de l'offre.

Le candidat devra notamment produire, en annexe contractuelle, un schéma d'organisation et de gestion des déchets dont il trouvera un modèle dans le dossier de consultation.

3. Les intervenants

3.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par la commune de Gan.

3.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Les services techniques de la commune de Gan.

3.4 Contrôle Technique

Sans objet.

3.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations sont fixés au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans seront remis à l'entreprise lors de la visite obligatoire.

NOTA : Remplir le DPGF en PDF et en Excel impérativement + acte d'engagement

Aucune demande d'envoi du support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de nouvelle date.

6. Prestation des candidatures et des offres

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

| |
|--|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner. |
|--|

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénonciation et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 Echantillons

- Sans objet.

6.4 Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Contactez la mairie de Gan au : 05 59 21 61 31

Lors de la visite, les plans sont remis aux entreprises.

7. Conditions d'envoi ou de remise des Plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support

physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence via le profil acheteur : <http://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que

le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé par la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « espace entreprise » sur la plateforme <http://demat.ampa.fr>. Sur la plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (questions/réponses, dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de la dite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme aura accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

8. Examen des offres

8.1 Sélection

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidatures sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les offres conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, permettant d'évaluer leur situation financières, juridiques et leurs capacités professionnelles et techniques.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et ensuite, donnera lieu à un classement des offres en tenant compte des critères de sélection. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation éventuelle, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, et pour tous les lots :

| | Critères | Pondération | |
|---|---------------------------------|-------------|-----|
| 1 | Prix des prestations | 40% | |
| 2 | Valeurs Technique | 60% | |
| | 2.1 Moyens. Références | | 20% |
| | 2.2 Démarches environnementales | | 20% |
| | 2.3 Dossier technique | | 20% |

Dans le cas ou des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas d'une négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier par voie électronique. La négociation portera sur tous les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <http://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite des remises de plis. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal compétent est :

Le tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos
50 Cours Lyautey
64010 PAU Cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40

Télécopie : 05.59.02.49.93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de PAU.